



5^{ème} Grand Prix Cycliste de la Municipalité de Rognaix

Dimanche 04 mai 2025

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve « 5^{ème} Grand Prix Cycliste de la Municipalité de Rognaix » est organisée par l'ASPES - Section CycloSPORT sous l'égide la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) et ses règlements cyclisme (national, régional et départemental).

Cette compétition se dispute par **catégories de valeur** pour les adultes et par catégories d'âge pour les catégories jeunes (cadets à juniors). Elle est ouverte **uniquement** aux licenciés FGST (1-2-3-4-5-Juniors-Cadets), UFOLEP (1-2-3-GS- Juniors-Cadets), FFC de catégorie Access, et féminines des trois fédérations. **Les coureurs non licenciés ne sont pas admis.**

ARTICLE 2. TYPE D'EPREUVE

Le « 5^{ème} Grand Prix Cycliste de la Municipalité de Rognaix » est une épreuve sur route en circuit.

Le circuit de 2,3 km est vallonné. Il est à effectuer 22 fois au total soit 49,94 km dans la 1^{ère} course et 30 fois au total, soit 68,10 km dans la 2^{de} course.

Horaires des courses :

1^{ère} Course :

- ▶ **13h00** : Catégories FSGT 4 et 5, UFOLEP 3 et GS, Cadets FSGT et UFOLEP, Féminines FSGT et UFOLEP (Seniors, juniors, cadettes)

2^{de} Course :

- ▶ **15h30** : Catégories FSGT 1, 2 et 3 UFOLEP 1, 2 et 3, FFC Access 1-2-3-4, Juniors FSGT et UFOLEP, Féminines FFC Access

Tableau de correspondance de catégories avec les autres fédérations pour les classements :

FSGT	UFOLEP	FFC
1 ^{ère} Catégorie		Access 1-2
2 ^{ème} Catégorie	1 ^{ère} Catégorie	Access 3-4
3 ^{ème} Catégorie	2 ^{ème} Catégorie	Féminines Access
4 ^{ème} Catégorie	3 ^{ème} Catégorie	
5 ^{ème} Catégorie	GS	
Féminines 18 ans et +	Féminines 18 ans et +	

ARTICLE 3. REGLES GENERALES

Le règlement FSGT en vigueur, est applicable à tous les participants de l'épreuve.

Les coureurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs. Les organisateurs ne seront pas responsables des accidents survenus en dehors du circuit, pendant l'échauffement avant le départ ou après l'arrivée. Le port du casque à coque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée ainsi que pendant l'échauffement.

L'organisation peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve. Les coureurs doivent laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que les véhicules de l'organisation qui le réclament puissent doubler.

Tout coureur se doit d'obtempérer aux ordres des commissaires de l'épreuve.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS, DOSSARDS, TRANSPONDEURS

L'inscription au « **5^{ème} Grand Prix Cycliste de la Municipalité de Rognaix** » implique la lecture et l'acceptation sans réserve du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou annuler l'épreuve en cas de force majeure ou pour toutes raisons de sécurité. La décision des organisateurs sera sans appel. Tout différent qui pourrait intervenir sera réglé par les organisateurs.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un coureur.

Toutes les catégories FSGT et l'UFOLEP sont acceptées. Concernant la FFC, seuls les hommes ou femmes adultes des catégories Access sont acceptés (licence Access 1, 2, 3, 4).

L'inscription et le paiement se font **uniquement** en ligne sur le site de la plateforme EVENTICOM (<https://eventicom.fr/>). Clôture des inscriptions le vendredi 02 mai 2025 à 23h59.

Aucun engagement ne sera pris sur place.

Le prix de l'inscription est de :

- FSGT : **11 €** dont 1 € revient à la plateforme d'inscription.
- FFC et UFOLEP : **14 €** dont 1 € revient à la plateforme d'inscription.

Aucun remboursement ne pourra être exigé d'un coureur absent le jour de l'épreuve.

En cas d'annulation de l'épreuve par les organisateurs, les engagements versés seront restitués.

La remise des dossards se fait à la **Salle des Fêtes de Rognaix à partir de 11h00** et jusqu'à ½ heure du départ de chacune des courses.

Le concurrent doit se présenter **en personne** à la table des engagements. Le dossard et le transpondeur seront remis après présentation de la licence 2025 (format papier ou numérique) et d'une pièce d'identité. En l'absence de ces 2 documents, le concurrent ne pourra pas participer à l'épreuve. **Aucune dérogation ne sera acceptée.** La pièce d'identité sera conservée par l'organisation et restituée après l'épreuve en échange du dossard et du transpondeur. La perte ou la non-restitution du transpondeur sera facturée 72 €.

Le concurrent doit prévoir 4 épingles pour fixer le dossard. Ce dernier sera fixé à l'arrière droit du maillot afin qu'il soit visible des commissaires sur le podium d'arrivée.

Le concurrent a la responsabilité de fixer son transpondeur sur la base arrière de son vélo.

ARTICLE 5 – DEPANNAGE

La compétition se déroulant sur circuit à effectuer plusieurs fois, le dépannage est autorisé au passage sur la ligne d'arrivée devant les Commissaires de course.

En cas d'abandon ou incident, le coureur devra rentrer par ses propres moyens.

ARTICLE 6 – CHRONOMETRAGE - CLASSEMENT

Le chronométrage, le classement et la publication des résultats sont gérés par la société EVENTICOM.

Tout abandon devra être signalé rapidement auprès du chronométrateur et des commissaires de course. Les classements seront disponibles dès l'arrivée auprès du véhicule podium.

ARTICLE 7. REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des prix pour toutes les catégories aura lieu à la Salle des Fêtes à partir de 18h00.

Les trois premiers de chaque catégorie homme et femme seront récompensés.

La présence des coureurs au podium est obligatoire. En l'absence du coureur, la récompense est conservée par l'organisation.

Le coureur doit se présenter obligatoirement avec son maillot de club.

Challenge par équipe :

Pour être classé, un club doit obligatoirement être représenté par au moins 2 coureurs (hommes ou femmes) dans chaque course.

A l'issue de chaque course, le classement scratch attribuera un certain nombre de points aux coureurs classés. Le 1^{er} a 1 point, le 2^{ème} a 2 points, le 3^{ème} a 3 points, ...

Le classement général par équipes prendra en compte l'addition des points des deux meilleurs coureurs (hommes ou femmes) des équipes de chaque course.

L'addition des places de ces 4 coureurs donnera le nombre de points de l'équipe.

L'équipe déclarée vainqueur sera celle qui aura le moins de points.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées par le nombre de victoires scratch, si nouvelle égalité par le nombre de 2^{ème} place et ainsi de suite.

ARTICLE 8 – SECURITE - ENVIRONNEMENT

Une signalisation du parcours sera mise en place (marquage au sol, panneaux). La zone d'arrivée sera protégée des 2 côtés par des barrières de sécurité.

La sécurisation du circuit est assurée par la présence de signaleurs et/ou de barrières, le peloton sera précédé par une voiture d'ouverture de course, et une voiture balai sera placée derrière le dernier concurrent du peloton.

Le poste de secours est situé à l'intérieur de la salle des fêtes. Deux secouristes sont à la disposition des coureurs.

Il est interdit à tous les concurrents de franchir la ligne d'arrivée en sens inverse, ou une 2^{ème} fois après leur passage final.

Les voitures suiveuses sont interdites,

La course se déroule sous le régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée. Sous ce régime, sur le circuit de la course, les usagers sont tenus de céder le passage à la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route,

Les participants de la seconde course désirant s'échauffer sur le circuit pendant le déroulement de la 1^{ère} course devront impérativement :

- ✓ Porter un gilet jaune de sécurité,
- ✓ S'arrêter sur le bas-côté de la route au passage de la voiture ouvreuse,

- ✓ Ne pas franchir la ligne d'arrivée.

Tout participant pris sur le fait de jeter des débris sera disqualifié.

ARTICLE 9. ASSURANCES

L'ASPES souscrit une assurance Responsabilité Civile Organisateur d'épreuve organisée sur la voie publique auprès de l'assureur de la FSGT.

Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages. Les licencié(e)s FSGT, FFC et UFOLEP doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à cette épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

ARTICLE 10. EXTRAIT DU REGLEMENT TECHNIQUE FSGT

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve et devra porter la norme "C.E".
- Les caméras sur les casques, les vélos et les concurrents sont interdites,
- Sont interdits : les téléphones portables et écouteurs ainsi que les oreillettes,
- Seules les machines à propulsion musculaire sont autorisées,
- Les embouts de guidons devront être obturés,
- Les prolongateurs sont interdits,
- Les dossards doivent être maintenus avec 4 épingles, non pliés et remis **immédiatement** au commissaire en cas d'abandon.
- Tout coureur profitant du sillage des coureurs les rattrapant et ne restant pas en retrait se verra mis hors course.
- Les coureurs lâchés prenant un tour ne sont pas autorisés à prendre les roues de coureurs échappés. Ils pourront continuer en toute fin de peloton sans prendre part à la course.
- Si des coureurs prennent un tour au peloton, l'épreuve se poursuit avec un peloton « regroupé » jusqu'à 3 tours de l'arrivée ou le peloton devra laisser prendre du champ aux coureurs avec un tour d'avance pour qu'ils se disputent l'arrivée sans être gênés.

ARTICLE 11. TENUE VESTIMENTAIRE

Chaque coureur doit porter le maillot de son club. Toute autre situation devra être signalée à l'organisateur avant le départ. Tout champion FSGT doit porter son maillot distinctif (fédéral, régional).

ARTICLE 12. DROIT A L'IMAGE

En s'inscrivant au « **5^{ème} Grand Prix Cycliste de la municipalité de Rognaix** », le participant autorise l'ASPES Cycloport à utiliser son image dans la presse ou sur les réseaux sociaux pour la promotion de son événement. Le refus de cette clause devra être expressément formulé auprès du président du club organisateur avant la compétition.